

Assurance-voyage collective, SSQ répond à vos questions

Voici une copie du texte que vous pouvez consulter à l'adresse suivante : <https://ssq.ca/particulier/assurance/assurance-collective/assurance-voyage/foire-aux-questions>

Foire aux questions

1-Dois-je vous aviser avant mon départ?

Si votre état de santé est bon et stable, vous n'avez pas à nous aviser avant votre départ.

Si vous êtes déjà porteur d'une maladie connue, vous devez vous assurer que :

- Votre état de santé est bon et stable avant de partir à l'étranger
- La maladie ou l'affection connue doit être sous contrôle afin que vous soyez couvert.

Si vous voyagez dans un pays ou une région à risque, il est préférable de consulter les pages [Conseils aux voyageurs et avertissements](#) et [Conseils de santé aux voyageurs](#) du Gouvernement du Canada. Si votre destination détient un avertissement en vigueur, il est préférable de communiquer avec CanAssistance, notre partenaire en assistance voyage.

Vous pouvez également imprimer une preuve d'assurance par le biais de votre compte [ACCÈS | assurés](#). Une fois sur la page d'accueil sélectionnez le lien *Preuve d'assurance voyage* dans la colonne de droite des liens rapides.

2-L'assurance voyage est-elle offerte par SSQ?

SSQ offre le service d'assistance voyage en partenariat avec CanAssistance, firme spécialisée en assurance voyage.

3-Qui est admissible à l'Assurance voyage?

L'assurance voyage avec assistance s'adresse aux personnes couvertes par une assurance maladie collective de SSQ Groupe financier.

4-Mon enfant voyage avec moi, dois-je souscrire à assurance distincte pour lui?

Si vous détenez une protection familiale ou monoparentale, vos enfants à charge admissibles sont couverts au même titre que vous.

5-Un problème de santé survient lors du voyage : suis-je couvert pour les frais médicaux?

Oui, si vous et votre famille êtes couverts par une assurance maladie collective de SSQ

Cependant, si la personne assurée est déjà atteinte d'une maladie connue, elle doit être certaine avant son départ que :

- son état est bon et stable
- elle peut effectuer ses activités habituelles
- aucun symptôme ne laisse présager des complications.

6- Comment puis-je faire une réclamation?

Nous vous suggérons d'avoir en votre possession la carte d'assurance SSQ. Téléphonnez aux numéros inscrits à l'endos de votre carte et vous serez directement redirigé vers CanAssistance, notre partenaire en assistance voyage.

Si vous n'avez pas la carte, vous pouvez imprimer une carte temporaire en accédant à votre dossier personnel sur le site [ACCÈS | assurés](#). Une fois sur la page d'accueil, sélectionnez l'onglet *Documents*, dans le menu du haut, puis cliquez sur *Carte SSQ*.

7-Je participe à un sport pendant mon voyage, suis-je couvert?

Oui, sauf pour les sports énumérés à la section exclusion de votre brochure de police d'assurance disponible sur le site [ACCÈS | assuré](#).

8-Si je prolonge mon séjour, dois-je aviser mon assurance voyage?

Non. Cependant, votre séjour à l'extérieur du Québec ne doit pas dépasser le maximum de 183 jours (sauf pour les groupes qui ont un maximum de jours par année civile inférieur à ce nombre).

9-Si je dois me rendre dans un pays étranger pour adopter un enfant est-ce que celui-ci sera également couvert par l'assurance voyage?

Non, l'enfant est couvert seulement lors de son arrivée au Québec.

10-Que se passe-t-il si j'ai un accident pendant mon voyage et que je suis incapable d'entrer en contact avec ma famille ou mon employeur

Soyez sans inquiétude, CanAssistance sera chargé de transmettre tout message urgent à votre famille ou à votre employeur.

11-Qu'advient-il si je décède pendant mon voyage?

CanAssistance se chargera de toutes les formalités auprès des autorités concernées et verra également à respecter vos choix, désignés au préalable, pour le rapatriement de

votre corps et le lieu d'inhumation. Si vous n'avez prévu aucun arrangement, la maison funéraire attitrée de CanAssistance soutiendra vos proches dans le choix des services offerts.

12-Est-ce que le régime public d'assurance-maladie du Québec me couvre lorsque je voyage aux États-Unis ou au Canada?

Oui, en partie. Le régime d'assurance maladie du Québec (RAMQ) ne couvre pas la totalité des frais médicaux lorsque vous voyagez à l'étranger. Sans assurance voyage, une simple grippe pourrait engendrer des coûts importants, voire des milliers de dollars.

13-Mes cartes de crédit et mes pièces d'identité sont volées durant mon voyage quoi faire?

Communiquez avec CanAssistance. Nous ferons le lien avec votre institution financière pour remplacer vos cartes de crédit. Nous vous aiderons également à obtenir les services de l'ambassade pour faire émettre les documents officiels essentiels à la poursuite de votre séjour.